

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE POUILLEY LES VIGNES

ARRETE MUNICIPAL N° 1162/26
Parking mairie

LE MAIRE DE POUILLEY LES VIGNES

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)
- Vu** la demande de Monsieur Stéphane JULIAN, sise 6 rue de Lausanne, pour la livraison de matériaux dans le cadre de travaux sur sa parcelle voisine de la mairie, d'autoriser des camions à avoir accès et se stationner sur les places de stationnement du fond du parking de la mairie à Pouilley les Vignes.

ARRETE

- ARTICLE 1** : le 22 septembre 2026 en matinée, il sera interdit de stationner sur les places du fond du parking de la mairie de Pouilley les Vignes et le long du mur de soutènement
- ARTICLE 2** : Monsieur Stéphane JULIAN pourra donner accès aux camions dans le cadre de la livraison et l'enlèvement d'un mini pelle dans le cadre de l'implantation de sa piscine en utilisant les places de stationnement du fond du parking de la mairie de Pouilley les Vignes.
- ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Monsieur Stéphane JULIAN.
- ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier.
- ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Pouilley les Vignes,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ecole-Valentin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pouilley les Vignes, le 19 septembre 2026

Le Maire
Jean-Marc BOUSSET

